



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du mercredi 23 février 2022 PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON

HORAIRES DES RENCONTRES (Rappel)

Les dispositions fixées à l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal prévoient : les clubs lors de leur engagement se devaient d'indiquer à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

Toutefois, **après accord écrit des deux clubs**, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par FOOTCLUBS (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le Club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COUPE NATIONALE FUTSAL– Trophée Michel MUFFAT-JOLY (16èmes de Finale)

M. BERTIN rappelle l'ordre des rencontres comptant pour les 16èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal 2021/2022 – Trophée Michel MUFFAT-JOLY - concernant les clubs de la LAuRAFoot qui se disputeront durant le week-end des 26-27 février 2022.

A.S. MARTEL CALUIRE / TOULON ELITE FUTSAL
GOAL FUTSAL CLUB / U.J.S. TOULOUSE
VAULX EN VELIN FUTSAL / LYON AMATEUR FUTSAL

Bonne chance à nos quatre représentants.

Les huitièmes de finale sont prévues pour le samedi 19 mars 2022 (tirage au sort le mercredi 02 mars 2022).

FINALE

Afin de rendre hommage à Michel MUFFAT-JOLY, l'organisation de la Finale de la Coupe Nationale Futsal a été confiée à la Ligue LAuRAFoot.

Elle se déroulera le dimanche 22 mai 2022 dans un gymnase restant à déterminer.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

La Commission Régionale des Coupes a procédé le mardi 08 février 2022 au tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges VERNET.

M. BERTIN Eric, Président de la Commission en communique les affiches :

FOOT SALLE CIVRIEUX / VENISSIEUX F.C.
FUTSAL DES GEANTS / OLYMPIQUE LYONNAIS
CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT
L'OUVERTURE / SUD AZERGUES FOOT
VAULX EN VELIN F.C. / NUXERETE F.S. 38
FUTSAL COURNON / MARTEL CALUIRE A.S. (2)
A.J. IRIGNY VENIERES / CALUIRE FUTSAL F.C.

Ces rencontres se disputeront les 26-27 février 2022.

FINALE

Elle est fixée au samedi 18 juin 2022.

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature auprès de la Commission Régionale des Coupes.

FORMATION D'ARBITRES SPECIFIQUE FUTSAL

Il est rappelé aux Clubs Futsal évoluant en Futsal R1 et Futsal R2 qu'ils doivent disposer au sein de leur effectif au moins d'un arbitre spécifique Futsal.

La Commission Régionale de l'Arbitrage propose une « Formation initiale d'Arbitre Futsal (FIA) qui se déroulera au Centre Technique de **Tola Vologe à LYON** :

- **le samedi 12 mars 2022 de 08h30 à 22h00**
- **et le dimanche 13 mars 2022 de 08h30 à 18h00**

Pour participer à cette session spécifique futsal, il convient de compléter le dossier – disponible en téléchargement sur le site Internet de la Ligue – et à le retourner **avant le 04 mars 2022**.

CHAMPIONNATS REGIONAUX

RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE EN R2 FUTSAL POUR 2021-2022

Lors de sa réunion du lundi 25 octobre 2021, le Conseil de Ligue a étudié et arrêté les modalités de règlement applicables pour ce championnat R2 Futsal, nouveau schéma.

A l'issue de celle-ci, un extrait du procès-verbal de cette séance, repris intégralement ci-dessous, a été publié afin d'en définir les règles pour 2021/2022.

« Conformément à la décision du Bureau Plénier du 27/09/2021 le Championnat Futsal R.2 se déroulera désormais avec 1 seule poule de 16 équipes et en 2 phases :

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».

- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en R. 1 et les relégations en championnat futsal de District.

Il convient donc désormais d'en préciser les modalités.

« S'inspirant des décisions du Comex de la FFF des 16/4/20 et 17/12/20, le Conseil de Ligue arrête donc dans l'intérêt du football régional les décisions suivantes pour son championnat Futsal R2 :

1. Matches de la première phase en poule unique : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.

2. Tous les matches déjà joués depuis le début de la saison seront conservés (résultats et discipline).

3. A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

✓ 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

✓ 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).

✓ 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).

✓ 4^{ème} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.

✓ 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

4. Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

• « Play-off » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toute une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

• « Play Down » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement

cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».

- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.

- 2^{ème} critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.

- 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé par le Conseil de Ligue ou son Bureau Plénier en même temps que tous les autres championnats régionaux sur proposition de la C.R.S. et de la Commission des Compétitions de la Ligue.

Ce règlement vient se substituer pour cette saison 2021/2022 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot. »

Nota – Afin de connaître le nombre d'accessions en R1 Futsal et de relégations en championnat Futsal de District à la fin de la saison 2021-2022, il convient de se reporter aux tableaux approuvés lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 4 décembre 2021 (voir PV Journal Foot Spécial AG du 18/11/21).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

- REGIONAL 1

Rencontre à reprogrammer :

* **match n° 24010.2 : A.S. MARTEL CALUIRE (2) / VENISSIEUX F.C.**

(remis du 23 janvier 2022)

- REGIONAL 2

A / Rencontres à disputer les 26-27 février 2022

* **match n° 26014.1 : CLERMONT METROPOLE / VIE ET PARTAGE**

(remis du 09 janvier /2022)

* **match n° 26010.1 : F.C. SAINT ETIENNE / FUTSAL CLUB DU FOREZ**

(remis du 08 janvier 2022)

* **match n° 26038.1 : ALF FUTSAL (2) / PLCQ FUTSAL CLUB**

(remis du 29 janvier 2022)

B / Rencontre à disputer le 03 mars 2022

* **match n° 25951.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

C / Rencontres à disputer les 05-06 mars 2022

* **match n° 26023.1 : VIE ET PARTAGE / FOOT SALLE CIVRIEUX**

(remis du 15 janvier /2022)

* **match n° 26036.1 : GOAL FUTSAL CLUB (2) / CLERMONT METROPOLE**

(à jouer du 30 janvier 2022 et sous réserve de la procédure en cours)

* **match n° 26048.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / VAULX EN VELIN F.C.**

(remis du 12 février 2022)

* **match n° 26051.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / FUTSALL DES GEANTS**

(remis du 20 février 2022)

COURRIERS DES CLUBS (Horaires)

* **CONDRIEU FUTSAL CLUB**

Le match n° 24036.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / VENISSIEUX F.C. se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24045.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / A.L.F. se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24058.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT se déroulera le dimanche 08 mai 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

* **OLYMPIQUE LYONNAIS**

Le match n° 25951.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2) se déroulera le jeudi 03 mars 2022 à 20h30 à la salle Chaplin à Décines.

Le match n°26051.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / FUTSALL DES GEANTS se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 à la salle Becquerelle de Decines.

* **F.C. CLERMONT METROPOLE**

Le match n° 26014.1 : F.C. CLERMONT METROPOLE / VIE ET PARTAGE se déroulera le samedi 26 février 2022 à 20h00 au gymnase André Autun à Clermont-Ferrand.

* **A.L.F. FUTSAL**

Le match n° 26038.1 : A.L.F. FUTSAL (2) / PLCQ FUTSAL CLUB se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 16h15 au gymnase du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon.

DOSSIER

R2 FUTSAL

FORFAIT

* **match n° 26055.1 : SUD AZERGUES FOOT / NUXERETE F.S. 38 du 19/02/2022**

La Commission enregistre le forfait annoncé de **NUXERETE F.S.38** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (SUD

AZERGUES FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDE

Forfait en R2 Futsal

- **NUXERETE F.S. 38** (550619)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 26055.1 du 19 février 2022.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président